



REGLEMENT

Pour garantir un séjour confortable la Direction du Camping invite nos invités à respecter les règles suivantes :

- 1) Pour entrer dans le Camping il est nécessaire d'avoir l'autorisation de la Direction et le relative inscription. A l' arrivé les invitées, suivant l' ordre de Police et de la Gendarmerie , devront déposer une Carte D'identité, un passeport ou un permis de conduire. D'autres documents ne sont pas admis. Le Document est rendu au moment du payement. Si le paiement avec carte ne fonctionne pas nous vous prions de vous fournir de comptant. Pour les bungalows vous devez payer le total au moment du check in
Les visites de parents ou d' amis sont possibles en déposant un document à la réception. Après 1H les visiteurs vont payer le normal tarif du camping. Le payement est effectué à la sortie , après que vous avez mis le camping car dans le parking devant la Réception. Pour le paiements avec cartes de crédit nous informons que le Camping a un minimum de dépense qui peut changer pendant la saison. Ce montant vous pouvez le trouver à la reception
- 2) Entrée interdite aux étrangers. Les personnes qui ne sont pas hôtes du camping ,si reconnues , ils seront dénoncées par l'article 614 c.p.p. Il prévoit la réclusion jusqu'à 3 ans.
- 3) On Demande aux aimables hôtes d'exposer sur leur moyen de transport d'une manière tout à fait visible ou à l'extérieur de la tente la plaquette numérotée remise au check in.
- 4) A la discrétion de la Direction à l' équipage sera remis un transponder électronique qui permettra l'accès au camping de la part de la grille charrétière (qui est ouverte de 8.00 à 23h00 en été, 22.30h en autres périodes). Au cas de perte sera débotée la somme de 5 euros
- 5) A l'entrée du camping vous recevrez un plan complet pour vous rendre à Venise ; s'il vous plaît éviter de remplir la Réception pour poser des demandes qu'on peut déduire facilement dans le plan. Pour avoir des informations plus précises sur Venise, ses musées, et toutes les manifestations nous vous rappelons qu'il existe dans le Camping un point internet (à payement)
- 6) L'emplacement est choisi par l'invité après l'autorisation de la Direction . Si l'est nécessaire La Direction peut faire déplacer l'équipage dans une autre zone. On consent l'installation d'un véhicule sur un seul parage. Les dommages éventuels causés aux structures du camping sont à la charge de l'hôte. **Maximum 4 personnes par emplacement.**
- 7) Pour le payement du séjour sera comptées le total des nuits. La caisse est ouverte de 8h à 22h . Les départs pour les emplacements devront être effectués avant 12h (supplément pour les départs après 12h et avant 18h, pour les départs après 18 heures vous devrez payer une autre nuit), pour les mobile home avant 10h. Après ces horaires sera compté une autre nuit. Paiement seulement avec le Camping car/voiture stationné avant la barrière devant la réception. Les arrivées sont possibles de 8.00h jusqu'à 23h. (22h en automne et hiver) pour les emplacements, 16.00H-23H (22h en automne et hiver) pour les bungalows. Si les clients arrivent avant 16h ils peuvent utiliser notre consigne à bagages pour €2.00 ou ils peuvent garer la voiture gratuitement.
- 8) Les mineurs de 18 ans doivent être accompagnés des parents ou d'un majeur responsable en tout à l'égard de la direction.

- 9) L'acompte que vous avez versé sera gardé si vous n'avez pas annulé votre séjour au moins 30 jours avant pour les bungalows. **La Direction demandera une caution de €500.00 au groupes en cas de dommages au camping.**
- 10) De 23h à 7.00h il est recommandé le maximum silence. Pendant ces heures est interdite la circulation des voitures, des campings cars, des motos et aussi des vélos. Les invités doivent réduire le volume de la télé et de la radio pour ne pas déranger les voisins. Derrière le bar il ya une zone spéciale qui vous permet de ne pas déranger.
- 11) Les invités doivent avoir soin des objets de leur propriété. La Direction n'est pas responsable des éventuels vols ou dommages.(art. 1785-quinquies). La Direction ne répond pas des dommages causés par des événements atmosphérique, par des incendies, par des forces majeures, chute des arbres ou branches , par des actes de vandalisme, par des vols ou par des causes non imputables à la direction.
- 12) On ne pourra attribuer aucune responsabilité à la direction pour les dommages éventuels apportés par des tiers aux véhicules des campeurs.
- 13) La vitesse à l'intérieur du village des véhicules à moteur et non à moteur, ne doit pas dépasser les 5 km/h.
- 14) il est obligatoire de respecter l'hygiène, la végétation et le nettoyage du Camping. Il est défendu d'allumer des feux, faire du gril sur la braise., lier des hamacs aux arbres, ainsi que des ficelles, des cordes, des fils de fer ou d'autre. Il est sévèrement interdit de vider les eaux noir, grises et blanches à l'intérieur de l'emplacement ; les personnes responsables seront rapportées aux autorités. Le câble et l'installation électrique nécessaires pour le branchement aux colonnes du courant (6 Ampere-220V-1.200 W), doivent être à norme CE (Marque nécessaire) et ils ne doivent pas présenter ruptures ou abrasion de aucun type, peine le déplacement immédiat pour la sécurité des hôtes. **Il est interdit chaque type de chauffage électrique**
- 15) Les animaux domestiques sont admis (pas à l'intérieur du bungalow): Nous vous rappelons de tenir les chiens avec museau et laisse et de présenter à l' arrivée un certificat sanitaire. Les propriétaires sont aussi responsables des éventuels dommages causés par leurs animaux. Max. 2 pour chaque emplacement.
Nous vous rappelons de ramasser et getter leur besoins dans les poubelles spécifiques.
- 16) Pour l'utilisation de l'aire de wellness il faut se conformer au règlement spécial. Piscine : Chaque enfant sous les 18 ans peut entrer dans le centre de wellness seulement avec un adulte qu'il est responsable pour l'enfant. Qui sera surpris à l'intérieur du Centre de Wellness sans avoir payé l'entrée (en réception) pourra être expulsé du Camping. Portez avec vous la recu du paiement.
- 17) Il est sévèrement interdit de vider le Wc chimique dans les toilettes. Utiliser le bac de camper service ou le wc chimique indiqués dans le plan. Les transgresseurs seront signalés aux sens de la loi 319/76.
- 18) La Direction se réserve de modifier le règlement si nécessaire et se réserve la possibilité de reconnaître ou de nier l'accès dans le camping. La Direction se réserve la possibilité d'expulser toutes les personnes qui ne respectent pas le règlement
- 19) Ce Règlement sera donné à chaque chef de groupe et l'entrée dans le Camping constitue l'acceptation de tous les composants de l'équipe.
- Cordialement
La direction